



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère

Quimper, le 06 octobre 2020

Secrétariat IENA

IENA/MC/NBLG n° 20-3016

Affaire suivie par :

Michel CILLARD

Adjoint à la Dasein en charge du 1^{er} degré

T 02 98 98 98 18

ce.iena29@ac-rennes.fr

1 boulevard du Finistère
29558 Quimper cedex 9

L'Inspectrice d'Académie-Directrice
Académique des Services de l'Éducation
Nationale du Finistère

à

Mesdames et messieurs les maires et présidents d'établissement
public de coopération intercommunale (EPCI) du Finistère

Objet : PEdT – Plan mercredi – rentrée 2021

Références : Article L551-1 du code de l'éducation relatif aux activités périscolaires et au projet éducatif territorial
Article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 relatif au fonds de soutien et modifié par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017

Décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés
bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre (article R551-13 du code de l'éducation)

Circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014 relative à la généralisation des PEdT

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président d'EPCI

Dans la continuité des années précédentes, l'État accompagne les communes pour qu'elles puissent proposer sur l'ensemble du territoire et à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. C'est ainsi qu'il est possible d'organiser une complémentarité des temps éducatifs dans le respect des compétences de chacun des partenaires engagés.

Le projet éducatif territorial (PEdT), éventuellement renforcé par un Plan mercredi construit par une concertation approfondie entre l'ensemble des acteurs (parents, élus, enseignants, associations, etc.) permet une prise en charge éducative ambitieuse pour les enfants.

La circulaire inter ministérielle n° 2014-184 dispose que le PEdT repose sur une **convention** conclue entre le maire ou le président de l'EPCI, le préfet, la directrice académique des services de l'éducation nationale et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants. La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) est cosignataire de la convention si le PEdT prévoit des accueils déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille.

Un **fonds de soutien** aux communes et aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) pour l'organisation des activités périscolaires est en outre institué au bénéfice des communes (ou EPCI) **ayant établi un projet éducatif territorial (PEdT)**. L'article 67 de la loi du 28 décembre 2017 précise les conditions d'octroi de ce fonds pour les écoles publiques et privées **dont les horaires sont répartis sur neuf demi-journées ou huit demi-journées dont cinq matinées**. Les écoles fonctionnant sur quatre jours ne peuvent pas y prétendre.

Depuis l'année scolaire 2018-2019, un **plan mercredi** peut renforcer l'offre éducative pour les enfants bénéficiant des actions du projet éducatif territorial. Les communes intéressées peuvent être accompagnées pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel projet.

Une note d'information sera prochainement fournie aux communes pour préciser les aides fournies par la CAF à compter de la rentrée 2020.

Protocole pour l'actualisation ou l'élaboration d'un PEdT-Plan mercredi à la rentrée scolaire 2021

La réflexion relative au PEdT et au Plan mercredi s'appuie sur le calendrier arrêté pour la définition des horaires d'enseignement (voir courrier Dasen du 6 octobre 2020). Je souhaite cependant vous apporter des précisions concernant les modalités de suivi, de transmission et de validation d'un PEdT, assorti ou non d'un Plan mercredi.

Ces dispositions visent les communes :

- dont le PEdT a été signé depuis au moins trois années scolaires (rentrée 2018),
- dont le PEdT, de moins de trois ans, ne couvre pas l'année scolaire 2021-2022
- dont le PEdT, encore valable pour la rentrée 2021, doit faire l'objet d'un avenant car une modification de l'offre est envisagée
- qui n'avaient pas de PEdT mais qui souhaitent en élaborer un à compter de la rentrée 2021
- qui envisagent un avenant au volet plan mercredi du PEdT ou qui souhaitent en construire un

Pour mémoire, un Plan mercredi repose sur un PEdT et sa date de validité ne peut dépasser celle du PEdT.

Des outils sont proposés aux comités de pilotage locaux pour les aider dans la phase d'évaluation du projet actuel ainsi que dans la phase d'écriture ou de réécriture :

- Un **exemple de formulaire** pour la rédaction du PEdT et le **modèle de convention** à utiliser obligatoirement pour le PEdT
- Une **note d'information** sur l'élaboration du volet Plan mercredi d'un PEdT
- Un **exemple de formulaire** pour la rédaction du Plan mercredi à annexer au PEdT et le **modèle de convention** à utiliser obligatoirement pour le volet Plan mercredi
- Les **critères d'analyse des dossiers** par le groupe d'appui départemental (GAD)

Voir ces ressources, mises à jour régulièrement sur :

<http://www.ac-rennes.fr/cid120614/rythmes-educatifs-et-projets-educatifs-de-territoire-pedt.html>

En fonction de leurs compétences respectives, les membres du GAD et leurs référents locaux se tiennent à votre disposition pour vous aider dans l'élaboration ou l'évaluation des projets éducatifs territoriaux. Leurs coordonnées sont disponibles sur ce site. Vous trouverez par ailleurs sur le site national consacré au Plan mercredi diverses ressources pour vous accompagner dans l'élaboration d'un tel projet. Ce site est accessible à l'adresse :

<https://www.education.gouv.fr/plan-mercredi-une-ambition-educative-pour-tous-les-enfants-5402>

Pour votre information, la procédure de validation dans le Finistère prévoit la lecture préalable du PEdT et du Plan mercredi par le GAD, qui peut émettre des conseils, voire des recommandations en particulier s'agissant d'aspects réglementaires. A cet effet, **les communes sont invitées à communiquer** à la DSDEN et à la DDCS **une version numérique de leur PEdT et Plan mercredi éventuel (avec les projets de conventions) dès finalisation des travaux**, pour observations éventuelles.

Secrétariat IENA

Michel CILLARD

Adjoint à la Dasen en charge du 1^{er} degré

T 02 98 98 98 18

ce.iena29@ac-rennes.fr

1 boulevard du Finistère

29558 Quimper cedex 9

La version **définitive** du PEdT signée par le maire ou le président de l'EPCI sera ensuite à fournir en version papier selon les modalités suivantes :

- Le PEdT, assorti du Plan mercredi éventuel sera adressé par voie postale à la DSDEN (sous le présent timbre) **pour le 17 juin 2021**. Il sera fourni en autant d'exemplaires que de signataires, donc **au moins quatre** : maire, IA-Dasen, Préfet, CAF (obligatoire en cas d'accueils déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille).

- Dans tous les cas**, le dossier comprendra le projet éducatif territorial **et** la convention type (à télécharger sur le site IA-Dasen).
- En outre, si un plan mercredi est adossé au PEdT, **le volet plan mercredi, sa convention dédiée et les projets pédagogiques des ALSH** seront fournis en autant d'exemplaires.

Les conventions seront datées, revêtues de la signature du maire (ou des maires s'il s'agit d'un projet intercommunal), et le cas échéant en fonction de choix locaux, des partenaires engagés dans le projet. L'inspectrice d'académie, la directrice de la CAF et le préfet signeront la convention après examen par le groupe d'appui départemental. La durée des conventions est formulée en années scolaires (trois au maximum).

Après validation, l'éducation nationale se chargera de l'envoi de l'ensemble des exemplaires du PEdT et Plan mercredi éventuel à la CAF, si celle-ci est signataire, puis au préfet via la DDCS. Le dossier n'est définitif que lorsque la (les) convention (s) est (sont) signée (s) par le préfet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Guylène ESNAULT

Adresses électroniques pour l'envoi des PEdT-Plan mercredi :

- Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) : ce.iena29@ac-rennes.fr
- Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) : ddcs@finistere.gouv.fr

Adresses postales pour l'envoi des PEdT version papier :

- Direction des services départementaux de l'éducation nationale, 1 boulevard du Finistère, 29558 Quimper Cedex 9

Secrétariat IENA

Michel CILLARD

Adjoint à la Dasen en charge du 1^{er} degré

T 02 98 98 98 18

ce.iena29@ac-rennes.fr

1 boulevard du Finistère

29558 Quimper cedex 9